

echo

N°730

Revue trimestrielle
avril 2019



SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE ASBL



<https://www.facebook.com/nspvsnpsngps/>



https://twitter.com/nspv_snps/



<https://www.instagram.com/nspvsnpsngps/>

LE MOT DU PRÉSIDENT

Le premier trimestre de la nouvelle année arrive à son terme. Nous laissons l'hiver derrière nous pour accueillir le printemps qui s'annonce lentement. Nous avons apparemment traversé une période calme. Rien n'est moins vrai.

Le conseil d'administration de l'ASBL SNPS a organisé en janvier 2019 un séminaire de deux jours afin d'optimiser son règlement d'ordre intérieur. Et ce, dans le but de renforcer et de préparer notre association aux défis de l'avenir. En tant que syndicat policier apolitique neutre, nous sommes le vilain petit canard et il nous faut nous affirmer dans un paysage où les syndicats politiques sont également actifs.

Le SNPS n'a cependant qu'un seul objectif, à savoir la défense des intérêts de ses membres. Nous n'avons pas d'autres intérêts qui transcendent le fonctionnement de la police. Le SNPS examine les dossiers les plus complexes du point de vue des intérêts de nos membres. Ce n'est pas un exercice facile puisque nous devons tenir compte du contexte socio-économique dans lequel nous vivons aujourd'hui. Un défi auquel tous les syndicats font face. Je me réfère aux différentes grandes manifestations nationales qu'il y a eu et qui sont encore prévues. Des manifestations pour plus de pouvoir d'achat, car la vie est chère, très chère. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

C'est pourquoi l'ASBL SNPS est en train de rédiger un nouveau cahier de revendications. Dans le cadre de l'accord global relatif à la correction salariale (voir l'Écho syndical de mai 2018), nous avons toujours affirmé que cette négociation connaissait quelques bons concepts, mais qu'il n'avait jamais été question d'un aboutissement. Les membres du bureau politique de notre association, élus dans les différentes provinces, ont donné la première impulsion à la constitution de ce cahier de revendications. Nous visons l'élaboration d'un cahier équilibré comprenant des thèmes qui concernent tous les membres de notre association. Ce cahier sera élaboré plus en

détail d'un point de vue technique et juridique par nos délégués permanents et le bureau national. Le feedback et la concertation permettent un processus décisionnel démocratique. Finalement, le cahier de revendications sera soumis à l'approbation du conseil national du SNPS, l'organe « politico-syndical » suprême de l'association.

Le SNPS représente une maison démocratique. Un foyer pour ses membres et leurs opinions. Notre devise « plus forts ensemble » n'est en effet pas vide de sens, et elle s'intègre parfaitement dans mon concept COP (communication, ouverture et participation).

Bien que nous n'ayons qu'un gouvernement en affaires courantes, nous restons actifs sur le terrain et nous nous préparons à mettre les intérêts de nos membres sur la table des négociations au bon moment.

Les élections fédérales du 26 mai 2019 sont dans l'air et en tant que syndicat apolitique neutre, nous en sommes le témoin privilégié et nous vivons cette montagne russe au premier rang. C'est simple, politique et les déclarations politiques sont aujourd'hui devenues incontournables dans notre société. Il règne à tout le moins un sentiment d'insécurité quant à l'avenir de la police. Car où veut-on précisément aller avec la police ? Les changements sont légion et les collaborateurs sont fatigués de ces changements.

Cette ambiance influence toute la structure étatique et a sans aucun doute aussi un impact sur le fonctionnement de la police. Nous remarquons une certaine nervosité autour de la table des négociations.

Quels budgets existeront-ils encore après les élections pour garantir un fonctionnement sain et optimal de la police ? Et le concept d'une police intégrée à deux niveaux est clair. Tant la police fédérale que la police locale demandent plus d'argent et de moyens au même ministre. Je renvoie au mémorandum de la commission permanente de la police locale qui met l'accent sur le concept de la police de proximité. Mais une révision de la norme KUL est également proposée, ce qui semble aussi une absolue nécessité pour le SNPS parce que cette norme est tout simplement périmée.



L'impact d'une politique d'austérité pénible qui dure depuis des années est de plus en plus clair. L'honnêteté me pousse à dire qu'aujourd'hui, des moyens financiers sont tout de même libérés dans le cadre des recrutements indispensables. Mais la police a-t-elle un problème d'image ? Ou la pénurie de main-d'œuvre sur le marché de l'emploi lui joue-t-elle réellement autant de tours ?

On ne le saura jamais. Le fait est que le SNPS plaide toujours en faveur de plus de bleu en rue. Malgré les innombrables efforts consentis, nous pouvons seulement dire que l'afflux de nouveaux candidats couvre à peine les départs. Et ces départs sont-ils justifiés ? Sans aucun doute. L'exercice d'une fonction de police est lourd, très lourd. Et nos policiers sont à un moment donné tout simplement épuisés. Le nier serait nier la lumière du soleil.

Trouver des équilibres ne sera pas un exercice facile.

Outre notre fonctionnement journalier, vous aurez sans aucun doute appris que le SNPS s'est retrouvé pris dans un litige administratif lié à sa représentativité. L'ASBL SNPS a obtenu raison dans ce litige auprès du Conseil d'État qui affirme clairement dans son arrêt qu'aucune faute ne peut être imputée au SNPS. Nous revenons en détail sur ce thème dans ce numéro de l'Écho syndical. Mais une chose est claire. Pas avec nous, ni avec le SNPS.

La crise a fait en sorte que les rangs sont plus fermés que jamais. Un comité exécutif solide et un juriste, soutenus par un conseil d'administration inébranlable et une équipe de permanents et de collaborateurs prêts à se jeter au feu, ont transformé cette crise en solutions et possibilités. Mais aussi tout en étant conscients de la valeur réelle d'un syndicat en cas de grave problème. Et les vrais héros, ce sont nos délégués sur le terrain. Ils descendent tous les jours dans les tranchées afin d'assister, de soutenir et de défendre les membres. Je peux m'imaginer que certains ont été mis sur la sellette, probablement sous les incitations de certains « amis » qui ne semblent pas si favorables au SNPS. Mais avec de tels amis, on n'a pas besoin d'ennemis. Ne vous inquiétez pas, nous ne ressasons pas les choses trop longtemps, nous n'avons fait que mener une réflexion saine et nous nous conformerons aux résultats de notre réflexion interne. L'adage « la loi est la loi » aura pendant longtemps encore une répercussion amère à mes yeux. Je suis toutefois bon élève et je rappellerai régulièrement à mes professeurs leurs propres leçons. Nous sommes en effet une organisation en apprentissage...

Nous lançons comme toujours un appel chaleureux à nos membres à être et à rester solidaires. Grâce à votre soutien, nous parvenons à mettre tous les moyens en œuvre pour défendre les intérêts de chacun. Le SNPS est toujours là. Plus forts ensemble !

Ensemble, nous sommes forts.

Carlo Médo
Président national

Vu l'Art. 29 de la loi du 24 Mars 1999, le montant de la cotisation syndicale pour les membres actifs doit être adapté à partir du

1/1/2018 comme suit :

- € 159,00 (paiement annuel)
- € 13,25 (paiement mensuel)

	Annuel	Mensuel
Actif	€159	€13,25
Pensionné	€74	€6,17
Veuf/Veuve du membre	€50	€4,20
Cotipack (paquet d'assurances)	€75	
Cotiver (1 assurance)	€36	
Cotiver2 (2 assurances)	€75	
Sympathisant (Abo. Echo)	€77	

ECHO SYNDICAL Générique

"ECHO" est le trimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité.

Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant € 77 au numéro de compte BE06 3101 1451 1822 du SNPS.

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi de la vie privée (Loi 08/12/1992).

- Editeur responsable:
Carlo Médo
- Mise en page:
Joeri Franck

Contacts provinciaux

- **Brabant Wallon**
Olivier Laurent - 0476 28 22 16
- **Hainaut**
David Ruiz-Lozano -
0476 42 19 77
- **Liège**
Bruno Bonjean - 0497 05 85 63
- **Luxembourg**
Dominique Remy - 0498 93 43 02
- **Namur**
Lefèvre Christophe -
0474 57 84 67
- **Bruxelles-Capitale**
Mario Thys - 0485 55 58 80

Contacts pensionné(e)s

- **National**
Dany Cavet - 0495 21 49 45
- **Namur**
JD Corbisier - 0477 24 32 38
- **Liège**
Gérard Titeux - 0498 54 86 24
- **Brabant-Wallon**
Michel Bechet - 0491 25 13 89
- **Luxembourg**
Daniel Liégeois - 0479 88 00 83
- **Hainaut**
Gérard Fanchon - 0471 89 03 73

Romboutsstraat 1/011
1932 Zaventem
T 02 644 65 00
F 02 644 67 93
snps@nspv.be - www.nspv.be



LE MOT DU SECRÉTAIRE

A l'heure d'écrire ces quelques mots, les carnivals battent leur plein, à Binche, à Malmedy ou ailleurs.

Et chez nous me direz-vous ? Les plus facétieux répondront qu'à la Police, c'est carnaval toute l'année ... On peut difficilement les blâmer de se moquer gentiment de notre institution.

En effet, à la lecture des résultats d'une enquête sur la charge psychosociale menée à la Police fédérale par un organisme externe, on ne peut que s'inquiéter, tant les conclusions sont catastrophiques.

Malaise profond, perte d'estime et de confiance en soi, mais aussi dans l'institution ... les sujets de préoccupation sont multiples. Nos collègues ne se sentent plus écoutés et encore moins compris par leur hiérarchie.

Un électrochoc s'impose. Venant de l'autorité politique d'abord, avec un refinancement correct de la Police. De la hiérarchie policière ensuite. Avec une réflexion en profondeur sur l'organisation interne des services et la diffusion d'un message clair et non édulcoré vers le personnel.

Le SNPS, même si il n'en est pas toujours récompensé, a, dans ce dossier comme dans tous les autres, voulu adopter une attitude constructive et chercher, en tant que partenaire social, des solutions dans l'intérêt des membres du personnel. Car c'est bien en tant que partenaire social, agréé et représentatif, tel que confirmé récemment par le Conseil d'État dans son arrêt n°.243.756 , que le SNPS entend agir.

Mais soyons clairs, attitude constructive et attentisme ne riment absolument pas ! Et nous le ferons savoir.

Nous avons également entendu les appels de nos affiliés et reçu les messages de tous concernant notre communication, tant en interne qu'en externe. Et nous en avons tenu compte.

Une étude va être lancée très prochainement sur ce sujet et, dès notre Assemblée Générale statutaire du 29 mars, nous en appellerons à nos affiliés et nos délégués pour nous aider à améliorer cette communication.

Car notre volonté de toujours mieux vous servir, vous informer et défendre vos droits et vos acquis reste intacte.

Vous le savez, le 26 mai prochain, les citoyens seront appelés aux urnes pour élire leurs représentants, dans les régions, au fédéral et pour l'Europe.

Je ne doute pas un seul instant que d'ici là, le monde policier belge comptera de très nombreux 'amis' dans la classe politique. Même si nous ne jouons qu'un rôle minime dans la très porteuse transition écologique qui figure en priorité de tous les programmes électoraux, chaque parti aura à cœur de s'engager à garantir la sécurité publique par une police renforcée et dirigée vers le service à la communauté.

Vous dire que ces engagements seront tenus par la suite ... relève de la gageure.

Le SNPS ne reste cependant pas inactif et transmet dès à présent son cahier revendicatif 2019, notre 'programme électoral maison', à celles et ceux qui, demain, constitueront les majorités désignées pour gouverner à tous les niveaux.

Il va de soi que nos priorités comportent, outre une revalorisation salariale globale pour le personnel de la Police intégrée, une révision des normes dites 'KUL' devenues totalement obsolètes, une amélioration majeure du recrutement et de la sélection et, last but not least, la défense de la NAPAP et son inscription en régime.

Vous le voyez, les défis sont nombreux. Et le SNPS s'est toujours inspiré de cette citation de Georges Bernanos : « On ne subit pas son avenir, on le fait. ».

Cet avenir, nous entendons le construire avec vous, tous ensemble. Et ainsi donner sens à notre devise :

PLUS FORTS ENSEMBLE !

Thierry Belin
Secrétaire National





DURA LEX, SED LEX

Le dimanche 10 février 2019 restera, à n'en pas douter, une date sombre pour le SNPS.

21:44 heures, un courriel du Directeur du SAT intérieur, le CDP Tom De Saveur, tombe :

« Le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur a constaté la non représentativité du SNPS, car celui-ci n'a pas introduit sa demande dans les délais impartis. En conséquence, l'autorité est contrainte de constater que le SNPS ne répond pas aux conditions légales et réglementaires pour être reconnu comme organisation syndicale représentative et sera donc reconnu comme organisation syndicale agréée avec les prérogatives qui y sont liées. »

Les multiples contacts, tant avec la hiérarchie policière qu'avec le monde politique, n'y feront rien. La loi est dure, mais c'est la loi !

Soit. C'est donc devant les instances légales que nous devrions contester la décision du Ministre et faire valoir notre bon droit.

Et puisque tous les juristes de la Police Fédérale sont tombés d'accord pour conseiller le Ministre dans sa décision, c'est donc vers un cabinet d'avocats spécialisés que nous nous tournerons.

Et d'emblée, l'analyse de notre service juridique est jugée correcte et pertinente. L'argumentation du Ministre contrevient à la Loi. Et la loi prévaut sur l'Arrêté Royal d'exécution de cette dernière ainsi que sur l'Arrêté Ministériel (GPI80).

En effet, dès 2001, la section 'Législations' du Conseil d'État constatait, dans son avis 31.185/2 :

« Les dispositions du projet, qui confient au ministre de l'Intérieur le contrôle de la condition de la représentativité visée à l'article 6, alinéa 2, 2°, a), de la loi, sont contraires à l'article 12 précité. »

« Par ailleurs, en ce qui concerne les organisations siégeant dans le comité de négociation des services de police et dans l'organe de gestion des services sociaux, l'article 12 de la loi ne prévoit pas qu'elles doivent introduire une demande pour que ce contrôle soit effectué. »

« Par conséquent, les articles 8 et 9, dans la mesure où ils prévoient, respectivement, que les organisations syndicales agréées qui estiment qu'elles 'continuent' à être représentatives, doivent également introduire une demande, et qu'une demande tardive prive les organisations candidates du contrôle de leur représentativité, sont pour ce motif également contraires à l'article 12 de la loi. »

« Il s'en suit que le chapitre II doit être revu. »

Une demande en extrême urgence a donc été adressée au Conseil d'État qui l'a examinée en sa séance du lundi 18 février 2019.

Le mardi 19 février 2019 restera également dans les mémoires du SNPS, mais dans le bon sens du terme !

En effet, dans son arrêt n°243.756 du 19 février 2019, le Conseil d'État donnait raison au SNPS, suivant en cela l'avis de l'Auditeur, constatait que le SNPS n'était pas en défaut et suspendait l'exécution de la décision du ministre de l'intérieur à son égard.

Le SNPS reste donc un syndicat de police représentatif agréé.

DURA LEX SED LEX!

QU'EN EST-IL DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES SYNDICATS DE POLICE?

LE PRINCIPE

Les syndicats représentatifs remplissent les conditions de fonctionnement et d'organisation définies par la loi et comptent, dans certains cas, comme dans le cas de l'ASBL SNPS, le nombre minimum de membres fixé par la loi. Ils siègent aux comités de négociation et de consultation et ont des prérogatives plus larges que celles des syndicats purement reconnus. Une distinction est faite entre: - "les syndicats légalement représentatifs" - et - tout autre syndicat représentatif, l'ASBL SNPS étant actuellement le seul.

Dans son arrêt n ° 243.756, le Conseil d'État a clairement pris position dans une procédure d'extrême urgence concernant la position de l'ASBL SNPS pour obtenir sa représentativité. Il est également décidé si l'ASBL SNPS a commis une erreur dans cette affaire.

L'ASBL SNPS est donc un syndicat reconnu et représentatif et est déjà à la table du comité de négociation des services de police. La question qui se posait maintenant était de savoir si une demande de reconnaissance de représentativité devait être présentée par l'ASBL SNPS. C'est le cas du syndicat reconnu dont la représentativité n'a jamais été établie.

Le Conseil d'État déclare:

Après tout, il convient de rappeler que, contrairement à un syndicat reconnu dont la représentativité n'a pas encore été établie, l'article 12, paragraphe 1, précité de la loi n'exige pas que la demande soit présentée par un syndicat représentant qui est déjà membre des comités visés à l'article 12, paragraphe 1 ou de l'organe de direction qui y est visé. (traduction libre)

Dans l'arrêt n ° 243.756 susmentionné, le Conseil d'État a donc déclaré que la Commission de Contrôle devait prendre des mesures pour vérifier et enregistrer la représentativité et que cette responsabilité n'incombait pas au SNPS. Après tout, conformément à la loi du 24 mars 1999, la Commission de Contrôle doit vérifier tous les six ans si les syndicats représentatifs déjà reconnus remplissent toujours les critères de représentativité.

L'initiative de demander les données nécessaires incombe donc entièrement à la Commission de Contrôle, indique le Conseil d'État.

LES FAITS

L'état belge, représenté par le ministre de l'Intérieur, a estimé que l'ASBL SNPS n'aurait pas demandé à être représentative dans les délais impartis en tant que syndicat de la police. À cet égard, le ministre de l'Intérieur s'est référé aux articles 8 et 9 de l'arrêté royal du 8 février 2001. Ces articles exigeraient qu'une demande officielle de détermination de la représentativité soit présentée dans les 30 jours suivant la fin de chaque cycle de six ans. Selon le ministre, le délai de présentation de la demande par l'ASBL SNPS était expiré le 30 janvier 2019. Le ministre de l'Intérieur a estimé que l'ASBL SNPS ne s'était pas conformée à cette instruction et a constaté le 11 février 2019 la non-représentativité. Un acte administratif a été fait pour établir cela.

En conséquence, l'ASBL SNPS a perdu sa représentativité et a été renvoyée au statut d'un syndicat reconnu. Cela signifierait que l'ASBL SNPS n'avait plus l'occasion de se développer et disparaissait de la table des négociations. Cela entraînerait certainement une perte de membres.



Le Conseil d'État a donc été saisi par l'ASBL SNPS d'une procédure en extrême urgence, car elle ne pouvait accepter l'acte administratif adopté par le ministre de l'Intérieur dans lequel il avait constaté la non-représentativité. La défense qui a été développée est que l'article 12 § 1 de la loi du 24 mars 1999 attribue au contrôle d'audit le pouvoir de contrôle en matière de représentativité. Après tout, l'ASBL SNPS était un syndicat dont la représentativité était déjà fixée et il ne s'agissait donc pas d'une nouvelle candidature. Tout cela signifie que le législateur confie l'initiative à la commission de contrôle et que l'ASBL SNPS n'a donc pas à présenter de candidature ni aucun autre acte.

Ici, l'arrêt du Conseil d'État est très clair: il a été déclaré que l'ASBL SNPS n'était pas en défaut et que rien ne pouvait lui être reproché!

La conséquence en est que le Conseil d'État a suspendu l'acte administratif unilatéral du ministre de l'Intérieur du 11 février 2019 dans lequel il avait établi la non-représentativité.

L'ASBL SNPS maintient sa position en tant que syndicat reconnu et REPRÉSENTATIF dans le paysage des services de police.



Lu pour vous :

IL N'EST PAS INTERDIT DE FILMER DES POLICIERS !!

Les faits

Pendant une intervention de la police suite à une discussion entre un client et l'exploitant d'un établissement horeca en été 2014 sur une terrasse à Bruges (intervention à la demande de l'exploitant horeca), les verbalisants constatent que cette intervention est filmée par un blogueur et « journaliste citoyen » brugeois.

Le filmeur qui publie régulièrement sur son blog et sur la plateforme multimédia en ligne « De wereld morgen », filmait déjà la discussion houleuse entre les deux parties bien avant l'intervention de la police. Le blogueur et journaliste citoyen brugeois a tout simplement continué de filmer pendant l'intervention malgré l'injonction d'un des policiers lui demandant d'arrêter de filmer. La discussion sur la terrasse et l'intervention de la police ont finalement été postées sous le titre « Racisme in Brugge » (Racisme à Bruges). Le blog est passé sur de nombreux autres sites web et réseaux sociaux et a retenu l'attention. Mais au sein de la police brugeoise, la vidéo a pu compter sur bien moins de sympathie, surtout parce que l'un des policiers intervenants avait clairement indiqué au filmeur qu'il ne voulait pas être filmé.

Après cet incident, des voix se sont immédiatement élevées pour déposer une proposition de loi interdisant dorénavant de filmer les policiers. Il a été suggéré de conférer à la police le pouvoir de saisir immédiatement le smartphone ou la caméra en cas d'infraction à cette interdiction.

Les deux policiers n'en sont pas restés là et ont déposé, avec le soutien du chef de corps de la zone de police de Bruges, une plainte avec constitution de partie civile pour violation de leur vie privée, infraction au droit à l'image et harcèlement. Cette plainte a débouché sur une perquisition par la PJF pour le compte du PdR de Bruges. Pendant cette perquisition, un ordinateur et quelques disques durs externes ont été saisis. Entre-temps, le juge des référés avait, à la demande des deux policiers, ordonné au blogueur et journaliste citoyen de supprimer la vidéo de son site web et de tous autres sites web où il l'avait placée sous menace d'une astreinte de 1.250 euros par jour de retard.

Le procès

Le 8 novembre 2016, le blogueur brugeois a été condamné par le Tribunal correctionnel de Bruges à une amende de 300 euros avec un sursis de 3 ans. Le Tribunal était d'avis que le blogueur avait traité les photos des deux policiers à

titre de données à caractère personnel de manière illicite et déloyale sans l'autorisation des intéressés, entraînant une infraction à la loi sur la vie privée du 8 décembre 1992.

Le blogueur a également été condamné pour harcèlement en application de l'article 442bis CP parce qu'il aurait dû savoir que les images qu'il avait placées sur l'internet inquiéteraient les deux policiers. Un dédommagement symbolique d'un euro a été attribué à chacun d'eux.

Tant l'accusé que le ministère public ont interjeté appel du jugement du Tribunal brugeois.

La Cour d'appel de Gand vient d'annuler cette condamnation et tient compte du droit à la liberté d'expression et à la liberté de collecte d'informations du blogueur en tant que journaliste citoyen. Étant donné que sa culpabilité n'est pas démontrée, la cour acquitte le blogueur pour les délits qui lui sont imputés et condamne les parties civiles aux frais des deux instances.

Il n'y a pas eu pourvoi en cassation

Conclusion

Un arrêt de la Cour d'appel de Gand rejette le caractère délictueux du fait de filmer des policiers dans l'espace public. Un journaliste (citoyen) est également autorisé à communiquer en ligne au public des images sur lesquelles des policiers apparaissent de manière reconnaissable.

Les éléments détaillés que la Cour a invoqués pour parvenir à cette décision figurent dans le « Juristenkrant » du 19 décembre 2018 et sont rassemblés dans l'article intitulé « Geen verbod op het filmen van politieagenten » (Il n'est pas interdit de filmer des policiers) de Dirk Voorhoof, professeur émérite à l'UGent, qui est lié au Human Rights Center et à la Legal Human Academy.

L'article donne en outre des explications sur la protection et le traitement des données à caractère personnel. Plus particulièrement, la loi-cadre relative à la protection des données à caractère personnel du 30 juin 2018, le règlement général sur la protection des données 2016/679 qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et la loi belge du 30 juillet 2018. Il est également renvoyé à la législation reprise dans la convention européenne des droits de l'homme, à la Cour de justice de l'UE et à la Cour européenne des droits de l'homme.

Jan Boon



UN DÉFICIT N'EST PAS L'AUTRE.

Nous entendons souvent dire dans les couloirs qu'il y aurait un réel manque de personnel.

Cette affirmation est pleine de sens, mais couvre-t-elle aussi la réalité ? Nous avons effectué un test et demandé à la direction de la police fédérale à l'occasion d'un comité de concertation supérieur de nous remettre les chiffres relatifs au manque de personnel au sein de la police fédérale.

Pour entrer directement dans le vif du sujet, le déficit à la police fédérale s'élève à 15 % dans sa globalité. Mais il faut considérer ce pourcentage au travers des différentes catégories de personnel, donc tant le personnel opérationnel que le personnel CALog.

D'après le tableau organique TO3, la police fédérale devrait actuellement compter 11.021 membres du personnel opérationnel et 3.379 membres du personnel CaLog. Mais en réalité, elle compte (en têtes) 8.683 membres du personnel opérationnel et 2.910 collaborateurs CaLog. **Cela signifie un déficit théorique (par rapport au TO3) de 1.810 membres du personnel opérationnel et de 445 collaborateurs CaLog, ce qui donne un déficit global de 2.255 « têtes ».**

Les déficits se situent parfois aux alentours de 20 à 30 pour cent, en fonction du cadre, du service et de la région.

Quelles questions et remarques pouvons-nous formuler dans ce cadre ?

- Faut-il radicalement changer de cap et mettre d'urgence une autre stratégie de recrutement en place ?
- La police doit-elle redevenir cet employeur intéressant qu'elle était jadis ?
- La pénurie de main-d'œuvre sur le marché de l'emploi nous joue-t-elle réellement des tours ?
- Pêchons-nous dans le bon étag ?
- Ne devons-nous pas d'urgence mettre une stratégie de rémunération correcte et équilibrée au point ?
- Les barèmes doivent-ils être revus ?
- La formation de la police doit-elle être valorisée par un diplôme de fin d'études ?

Voilà tant de questions pour lesquelles il y aura encore pas mal de défis à relever dans l'avenir proche. Votre syndicat met toujours tout œuvre pour être impliqué, conformément à la réglementation, dans la concertation sociale relative à ces thèmes tout de même sensibles. En tant que partenaire social, nous sommes également inquiets pour notre police. Car en tant qu'organisation syndicale apolitique, nous tentons sans aucun doute de travailler à l'attractivité de notre profession.

Il est indéniable que les services de la police fédérale font réellement tout pour compenser et éliminer les déficits des années passées. Toutes nos félicitations à ces personnes. Mais courir un sprint avec un handicap n'est jamais garant d'une victoire. Il est donc grand temps de permettre à nouveau aux services de la police fédérale de mener à bien leurs missions de soutien professionnel et d'expertise incontestable. Cette interaction dans le concept policier que nous connaissons est d'une importance capitale pour pouvoir faire face à la criminalité de manière efficace.

Vous vous demanderez probablement pourquoi les chiffres des zones locales ne sont pas disponibles. En raison d'une police intégrée à deux niveaux, il ne semble pas évident de pouvoir consulter immédiatement les chiffres des zones de police locale.

J'en fronce les sourcils...

FAITES COMME JE DIS, PAS COMME JE FAIS ...

Comme syndicalistes, nous connaissons tous les différents comités dans lesquels le SNPS, organisation syndicale agréée et représentative, est appelé à siéger.

Et comme syndicalistes, nous assistons tous à une lente mais réelle dégradation des conditions dans lesquelles nous devons travailler au sein de ces comités.

Qui ne s'est pas vu opposer, au sein du CCB de sa zone, ce type de réponse de l'autorité de tutelle : « vous avez raison, la règle n'est pas respectée mais nous n'avons pas les moyens de le faire et nous ne le ferons donc pas. » ? C'est, hélas, une pratique de plus en plus courante. Et qui ne se limite pas aux comités de concertation de base. Loin s'en faut.

Au Comité Supérieur de Concertation, on ne compte plus les échanges houleux, les attitudes indignées des différents représentants syndicaux devant les réponses hypocrites de l'autorité.

Au Comité de Négociations pour les Services de Police, la situation n'est pas plus brillante. Les mêmes échanges houleux, les mêmes attitudes indignées, les mêmes réponses hypocrites ou la très courageuse : « je n'ai pas de mandat pour ça ... ».

Des pistes d'explications ?

Ce n'est certainement pas un manque de compétence. Chacun s'accorde à reconnaître à la Présidente du Comité Supérieur de Concertation un sens aigu de la concertation, une organisation sans faille et une connaissance des dossiers jamais prise en défaut.

Alors ? C'est criant de vérité. Ce Comité n'a plus aucune marge de manœuvre. Et sa Présidente se retrouve pieds et poings liés par un Comité de Direction (DirCom) qui semble avoir rencontré la célèbre mouche tsé-tsé à laquelle Maxime Prévot, le nouveau président du CDH, faisait référence pour contrer les velléités séparatistes de la NV-A.

Et la Présidente de ce Comité Supérieur, pour tout aussi brillante qu'elle soit, ne fait partie du sérail. CQFD.

Chacun se souviendra des différents dossiers dans lesquels les partenaires sociaux (peut-on encore employer ce terme dans pareilles circonstances ?) sont enlisés depuis des années parfois.

Le dossier « SPC », qui n'en finit pas de rebondir, au gré des plans de restructuration qui sont présentés et dont on se demande vraiment si un seul d'entre eux tient vraiment les rails. Entre les annonces de la Police Fédérale et celles du Ministre Belot, bien malin qui y retrouvera ses jeunes !

Le dossier du 'Centre 127bis', où tout a été fait à l'envers et en bafouant les règles les plus élémentaires. Devant les critiques fondées et violentes des organisations syndicales, on trouvera une autorité effacée, se pliant docilement aux décisions politiques.

La Loi sur le Bien-Être au travail ?? « Oui, nous savons, nous ne la respectons pas mais nous travaillons pour nous améliorer. ». En d'autres termes : « Circulez, y'a rien à voir ». Avec un Service de l'Inspection du Travail étrangement absent ...

Le dossier 'DAB', si cher au Ministre Jambon, et qui ne rencontre pas le succès escompté. Là aussi, on a mis la charrue avant les bœufs. Personnel en nombre insuffisant, missions peu précises, infrastructures défectueuses, équipement absent ...

Doit-on rappeler le scandale des cartes de légitimation inexistantes et remplacées par de simples cartes plastifiées ressemblant à s'y méprendre à celles des « points bonus » de votre grande surface préférée ?

Voilà tout le sérieux avec lequel ce dossier 'importantissime' est géré. Par la faute de son Directeur ? Certainement pas. Chacun connaît et apprécie son professionnalisme.

Non. Ici aussi, c'est vers 'DirCom' qu'il faut se tourner. Et vers son incapacité à dire 'NON' à un ministre qui veut mettre en œuvre le matin ce dont il rêvé la nuit précédente. Quel qu'en soit le prix à payer par le personnel.

Plus récemment, le dossier des '49 MERCEDES' pour une somme avoisinant les 25 Mo €. En ne respectant aucune des règles d'acquisition (dont celle bien connue des 3 feux verts), sans aucune concertation ni transparence. Qu'avait-on à cacher ?

L'achat de ces véhicules était-il nécessaire ? Sans doute. Le Directeur de DAP nous rappelait très récemment les conditions inacceptables dans lesquelles son personnel doit travailler. Mais cette situation est connue de longue date et aurait donc dû être traitée bien différemment.

La liste est longue et il serait fastidieux de poursuivre plus avant l'énumération des dysfonctionnements. Un constat s'impose néanmoins. Ce modèle de concertation ou de négociation ne fonctionne plus. L'autorité l'a délibérément cassé.

Soyons clairs, le SNPS ne pourra pas s'inscrire dans une telle hypocrisie plus longtemps. Ni cautionner les choix approximatifs d'une autorité à l'agonie qui fait payer au personnel de la Police intégrée ses errements coupables. Des changements 'coperniciens' s'imposent.

Tout récemment, tant la haute hiérarchie de la Police fédérale, par la voix de son service juridique, que notre Ministre de tutelle rappelaient au SNPS combien ils entendent faire respecter les règles et les délais. Vos serveurs ont prouvé à leurs détracteurs, par le biais d'un arrêt du Conseil d'État, que le respect de la Loi était bien une priorité pour eux.

Mais alors, à la Police fédérale, on demanderait donc aux autres d'appliquer et de respecter les règles que l'on bafoue sois-même ?

Triste constat que celui-là : « Faites comme je dis, pas comme je fais ! »

Thierry Belin
Secrétaire National

LA RÉFORME DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES REMISÉE AU PLACARD

Ce titre dans la presse a retenu l'attention de beaucoup. Et les questions n'ont dès lors pas tardé. La plus fréquente étant de savoir si les policiers étaient concernés et si oui, qu'est-ce que cela changeait pour eux. La pension approchant doucement (très doucement pour beaucoup), il est bien légitime de se poser des questions. Ci-après un résumé des principales inquiétudes.

Sommes-nous concernés ?

Tout à fait. Tant les policiers que les membres du CAllog, tout comme tous les fonctionnaires publics, sont concernés par ce projet de réforme. Que ce projet de loi soit mis (temporairement ?) au placard sera apprécié de différentes façons, suivant les priorités et la situation de chacun. Mais une chose est sûre, la mise au placard de ce texte ne change RIEN, mais alors RIEN, à la situation d'aujourd'hui. Les dispositions qui nous sont applicables depuis juillet 2014 suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle restent inchangées.

Est-ce une bonne chose ?

Concernant les membres du CAllog, que ce projet de réforme voit ou non le jour, cela ne change absolument rien à la situation actuelle ; les conditions pour accéder à la pension et le mode de calcul des pensions restent et resteront inchangés, modification de la loi ou pas.

Concernant les membres opérationnels, au niveau du montant de la pension, que ce projet soit mis au placard est **une bonne chose**, pour tous. En effet, alors qu'actuellement les opérationnels bénéficient du tantième 1/50e, le projet de loi prévoit la suppression de ce tantième préférentiel, pour ne retenir que le tantième 1/60e. Si ce projet devait aboutir (sous cette forme ou une autre), **les montants de pension seraient revus à la baisse**.

Pour rappel, le montant de la pension est déterminé comme suit :

Traitement moyen x nombre d'années de carrière/50

Si le tantième 1/50e est supprimé, le montant de la pension serait déterminé comme suit :

Traitement moyen x nombre d'années de carrière/60

Pas besoin de longs discours pour que chacun perçoive la différence.

Toujours concernant les membres opérationnels, mais **au niveau de la date de la pension**, suivant que le policier puisse bénéficier de la NAPAP ou pas, la mise au placard de ce projet est **diversement appréciée**.

Pour ceux qui peuvent prétendre à la NAPAP, c'est une bonne chose. En effet, la NAPAP, qui est prévue pour une durée indéterminée, continuera à exister aussi longtemps que la réforme des pensions - dont ce projet - ne sera pas bouclée. Dès lors, certains qui n'osaient pas y croire, se remettent à espérer ardemment que la NAPAP continue encore à exister quelques années et qu'ils puissent partir dès l'âge de 58 ans.

Par contre, pour ceux qui ne peuvent prétendre à la NAPAP, cela veut dire qu'ils continuent à voir les conditions actuelles s'appliquer à eux. Hors, le projet de loi permettrait de remplir plus rapidement la condition de carrière qu'aujourd'hui (sans pour autant que l'on puisse prétendre à la pension avant 60 ans).

Que prévoit (prévoyait) ce projet de loi ?

En gros, il est prévu de supprimer **les tantièmes préférentiels** (le tantième est la fraction par laquelle le traitement moyen est divisé pour déterminer le montant de la pension).

Alors que les membres opérationnels bénéficient aujourd'hui du tantième 1/50e, le projet ne retient que le tantième **1/60e, pour tout le monde**.

Notons toutefois que la suppression des tantièmes préférentiels n'est pas prévue avec effet rétroactif. En d'autres mots, le projet prévoit un « découpage de la carrière » : Maintien du tantième préférentiel jusque l'entrée en vigueur de la loi. Passage au tantième 1/60e à partir de l'entrée en vigueur de la loi.

La mise au placard du projet est donc, incontestablement, un bonne chose pour les opérationnels.

Qui dit suppression des tantièmes, dit **suppression des coefficients de pondération** liés aux tantièmes préférentiels et qui permettent aux opérationnels de remplir plus vite les **conditions de durée de carrière** pour avoir droit à la pension. Le projet prévoit de remplacer ces coefficients par d'autres **coefficients liés à la pénibilité de la fonction**. Il est clair que pour les policiers, le nouveau coefficient devrait être plus intéressant (1,15 au lieu du 1,05 qui sera le seul d'application dès 2022), sans pour autant que l'on puisse bénéficier de la pension avant 60 ans.

Qu'advient-il de ce projet ? Simple mise au placard momentanée ? Abandon définitif ? Amendements du projet ? Refonte complète du projet ?

A ce jour, bien malin celui qui connaît la réponse. Il me semble probable que nous devons **attendre les élections et le projet d'accord gouvernemental** pour y voir plus clair.



Pour faire court, aujourd’hui, qu’elles sont les conditions pour partir à la pension ?

Conditions générales

Pour pouvoir bénéficier de sa pension, il faut avoir atteint un âge minimum et, à l’âge en question, avoir une durée de carrière minimum.

Ainsi, pour partir à 60 ans, il faut comptabiliser une carrière de 44 ans.

Age minimum	Durée de carrière minimum :
60 ans	44 ans
61 ans	43 ans
63 ans	42 ans

Pour les opérationnels, les services effectifs sont multipliés par un coefficient de pondération qui est dégressif jusque 2022. C’est ainsi qu’à partir de 2022, un seul coefficient sera encore d’application, le coefficient 1,05. Nous rappellerons qu’un seul et même coefficient est appliqué pour toute la carrière.

	Coefficient de pondération
2019	1,1200
2020	1,0957
2021	1,0722
A partir de 2022	1,0500

Ne cherchez pas le coefficient 1,2, il n’a été d’application qu’au départ de la réforme des pensions et n’est plus d’application.

Dispenses de nuit

L’âge de la pension anticipée est fixé à **63 ans**. Dès lors, le membre peut demander à être dispensé de prestations de nuit à partir de 58 ans. Cependant, si le membre du personnel est **pensionnable** à partir de 60 ans (par exemple), il peut être dispensé de nuit à partir de 55 ans.

Contingent de maladie et âge de pension

Le membre du personnel est **pensionné d’office** quand, une fois l’âge de la pension anticipée atteint, il comptabilise **365 jours de maladie** (jours consécutifs ou non), hors accident du travail/sur le chemin du travail et maladie professionnelle. L’âge de la pension anticipée est **63 ans**.

Le membre du personnel est **pensionné d’office** quand il tombe en **disponibilité** après avoir atteint **l’âge de la pension**. Quand le membre du personnel tombe en disponibilité, il faut vérifier, **au cas par cas**, s’il a ou non atteint l’âge de la pension en fonction des dispositions reprises ci-avant.

Demande de pension

Le membre du personnel doit toujours demander sa pension, même s’il est pensionné d’office. Cette demande peut être introduite, au plus tôt, 1 an avant la date de prise de cours souhaitée.

Qui peut bénéficier de la NAPAP ?

Les membres du cadre opérationnel qui, en 2001, bénéficiaient **d'un âge de pension préférentiel**. Il s'agissait donc de tous les Agents, Inspecteurs et Inspecteurs principaux ainsi que des Commissaires issus de l'ex-gendarmerie.

Avoir au moins 20 ans de service dans le secteur public.

Quand ?

Au plus tôt à partir de 58 ans et maximum 4 ans avant d'avoir atteint l'âge de la pension anticipée. Une question essentielle est donc de connaître son âge de pension anticipée... Pour cela, n'hésitez pas à nous contacter où à vous rendre sur le site

<https://mypension.onprvp.fgov.be>

Traitement d'attente ?

- 74 % si j'ai au moins 37 ans et 6 mois de carrière dans les services publics
- 70 % si j'ai 37 ans de carrière
- 66 % si j'ai 36 ans de carrière
- 62 % si j'ai moins de 36 ans de carrière
-

Vous percevrez également un pourcentage identique du pécule de vacances et de la prime de fin d'année.

J'ai travaillé dans le privé. Est-ce que cela compte pour calculer le traitement d'attente ?

Non, seules les prestations dans le public sont prises en compte. Notez que ce principe est également applicable pour le calcul du montant de la pension.

A quelles conditions ?

Pendant la NAPAP, est-ce que je bénéficie toujours des frais médicaux gratuits ? De la prime syndicale ? Du droit de continuer à occuper mon logement de l'état ?

Oui à toutes les questions car vous êtes toujours membre du personnel.

Est-ce que je peux travailler ?

Etant toujours membre du personnel, si vous souhaitez travailler, vous devez faire une déclaration préalable à votre employeur, qui pourrait, le cas échéant, en cas d'incompatibilité, vous refuser d'exercer l'activité.

Puis-je mettre fin à ma NAPAP et, ultérieurement, reprendre ma NAPAP ?

C'est possible, pour peu que le jour où vous souhaitez reprendre votre NAPAP, elle soit toujours d'actualité et que vous remplissiez toujours les conditions pour y accéder.



La NAPAP et les corrections salariales

Quel peut être l'impact des corrections salariales et en particulier de l'échelle B5, sur le traitement d'attente, d'une part, et sur le montant de la pension d'autre part ?

Sur le traitement d'attente, la réponse est simple. En effet, celui-ci est calculé sur le dernier traitement d'activité ; aussi, le pourcentage sera calculé soit sur l'échelle B5-25 ans, soit sur le B5 corrigé suite à l'accord sectoriel.

Impact sur le traitement d'attente

	74 % - Montant mensuel net		70 % - Montant mensuel net		66 % - Montant mensuel net		62 % - Montant mensuel net	
	1	2	1	2	1	2	1	2
B5	1.935,24	2.311,52	1.872,44	2.228,27	1.809,62	2.144,81	1.746,81	2.061,36
B5 corrigée	1.993,88	2.380,51	1.924,30	2.296,65	1.854,71	2.206,41	1.793,46	2.122,45

- (1) Isolé ou marié/cohabitant légal dont le conjoint a des revenus propres
 (2) Marié/cohabitant légal dont le conjoint est à charge

Impact sur le montant de la pension

Préalablement, il faut rappeler que la **durée de la NAPAP** n'est pas prise en compte pour calculer la pension. En d'autres mots, si vous comptabilisez, par exemple, 37 ans de carrière au début de la NAPAP, la pension sera calculée sur ces 37 ans.

Ceci étant, la pension est calculée sur **le traitement moyen des 5/10 dernières années** (5 ans pour les personnes nées avant le 1er janvier 1962 - 10 ans pour les personnes nées à partir de cette date). Et donc, l'échelle barémique corrigée (échelle à 100 % et non pas sur le pourcentage du traitement d'attente) sera prise en compte si le traitement d'attente est calculé sur cette échelle corrigée.

L'impact sur la pension est donc à déterminer au cas par cas ; en effet, la NAPAP a une durée de maximum 4 ans, mais prend automatiquement fin le premier jour du mois qui suit le mois durant lequel le membre du personnel remplit les conditions pour être pensionné. Dès lors, le membre du personnel qui bénéficie d'un traitement d'attente calculé sur l'échelle B5, aura une pension entièrement calculée sur cette échelle B5. Par contre, celui qui bénéficie d'un traitement d'attente calculé sur l'échelle B5 corrigée, aura une pension calculée en partie sur cette échelle corrigée. Ce pourcentage variera **en fonction de la durée de la NAPAP**.

A titre indicatif...

Quel peut être l'impact pour une carrière complète (minimum 37 ans et 6 mois), entièrement dans l'échelle B5 actuelle, et entièrement dans l'échelle B5 corrigée ?

	Montant mensuel brut	Montant mensuel net pour un isolé	Montant mensuel net si conjoint à charge
B5 - 26.921,36	2.872,00	1.988,55	2.385,00
B5 corrigée - 28.169,00	3.005,10	2.039,79	2.451,86

(index 1,7069 / échelles de précompte professionnel de janvier 2019)

Le montant réel de la pension est à chercher, au cas par cas, entre ces deux montants.

MERCI

Faisant suite à l' « affaire » du Conseil d'État pour la représentativité de notre syndicat, je souhaite faire passer un message à nos membres, et plus particulièrement à ceux de ma province de Luxembourg.

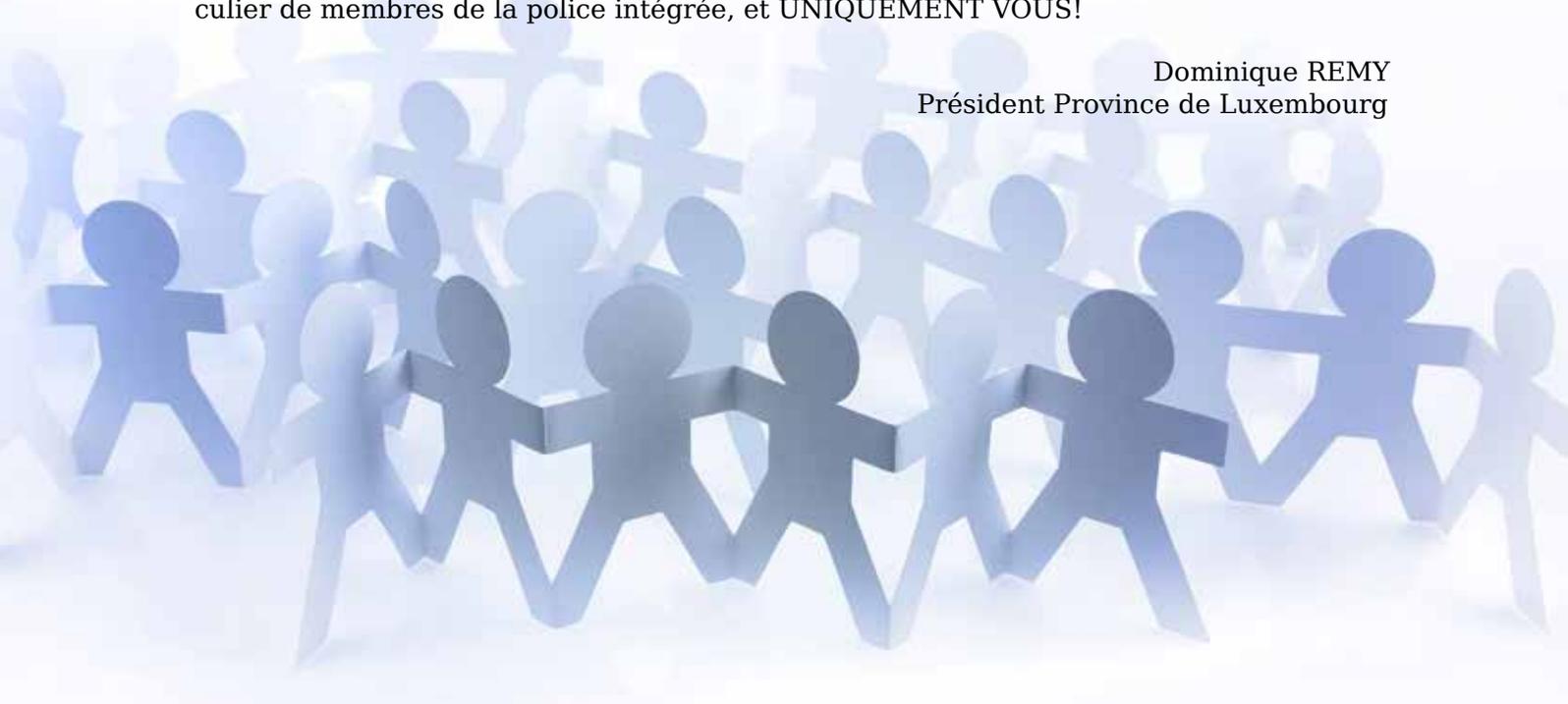
Pour être honnête, nous avons eu peur car nous n'avions pas anticipé ce coup bas et lâche.

C'est très agréable de sentir que nos affiliés nous font confiance et nous soutiennent. Bien que de nombreux « amis » aient essayé de nous démolir, vous êtes restés très calmes et d'une grande dignité ! Inutile de vous abaisser à répondre à des querelleurs : vous avez trop de travail pour vous en occuper.

Après de nombreuses années dans le métier, je veux vous dire ce qui fait le plus mal : c'est de voir que pour obtenir quelques membres de plus, des pseudo-syndicalistes (et surtout pseudo-juristes de tout poil) préfèrent essayer d'anéantir des collègues qui, grosso modo, demandent la même chose qu'eux et ne voient pas que l'Autorité a fait une attaque contre LE Syndicalisme ! Mais le plaisir des fins gourmets a été de relire, une fois l'arrêt rendu, les bêtises et grossièretés sur les réseaux sociaux et dans les journaux. Que c'était ridicule et risible!

Chers collègues affiliés et non-affiliés, ne soyez pas crédules : ce n'est pas fini ! Nous serons encore attaqués car nous dérangeons. Nous ne défendons que notre statut particulier de membres de la police intégrée, et **UNIQUEMENT VOUS!**

Dominique REMY
Président Province de Luxembourg



Clarification suite à l'interview du bourgmestre Jean-Marie Dedecker

Dans l'Écho syndical de décembre 2018 figure une interview détaillée de monsieur le bourgmestre de Middelkerke, Jean-Marie Dedecker.

Nous connaissons monsieur Dedecker comme un homme tout d'une pièce qu'aucun thème n'effraie et qui ne mâche pas ses mots. Les déclarations qu'il a faites dans le cadre de cette interview reflètent dès lors fidèlement ses opinions.

Il va de soi que l'ASBL SNPS ne peut en aucun cas y être associée.
Ce point de vue vaut par ailleurs pour toutes les interviews déjà parues et à paraître.

L'AGRANDISSEMENT D'ÉCHELLE DES ZONES DE POLICE, UN EXERCICE DE RÉFLEXION OU UNE NÉCESSITÉ ABSOLUE ?

Nous ne pouvons y échapper. Depuis la fusion des services de police, on constate clairement que certaines zones de police ont du mal à rester à flot tant sur le plan opérationnel que financier. Quelle doit être la taille d'une zone de police pour être viable ? Une question qu'on se pose depuis la réforme des polices. Une approche quantitative suffit-elle à elle seule ou faut-il aussi tenir compte d'aspects qualitatifs tels que l'intégration, la culture locale, les facteurs de risque sur le territoire, etc. ?

Le besoin de plus de moyens et/ou de plus de personnel s'est très vite fait sentir et en ce qui concerne ces moyens financiers, il fallait bien les trouver quelque part. Ces dernières années, les services du ministre de l'Intérieur ont confié différentes missions au monde académique afin de vérifier dans quelles conditions un agrandissement d'échelle des zones de police locale peut s'avérer une réussite. Ces études ont été menées dans tout le pays.

En Flandre, une étude de grande envergure concernant l'agrandissement d'échelle des zones de police locale a été réalisée par des chercheurs de l'Université de Gand sous la direction de professeurs, comme le prof. dr. Marc Cools et le prof. dr. Jelle Janssens (promoteurs), avec toute une équipe de collaborateurs compétents et d'experts externes. Le résultat final est consigné dans le rapport final intitulé « *Schaalvergroting van de Vlaamse politiezones. Onderzoek naar bestaande en toekomstige samenwerkingverbanden binnen het Vlaamse politielandschap.* »

Pour les zones de police wallonnes, cette étude a été consignée dans le rapport final intitulé « *État des lieux du fonctionnement des zones de police situées dans les 5 provinces wallonnes :*

Autosuffisance ? Collaborations ? Mutualisations ? Velléité d'agrandissement d'échelle fonctionnelle ou territoriale ? Rapport global pour les 5 provinces de la Région wallonne. » Par Fernand Koekelberg, juillet 2018.

Pour les zones de police bruxelloises, il s'agit du rapport final intitulé « *Stand van zaken van de werking van de 6 politiezones van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest/ État des lieux du fonctionnement des 6 zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale.*

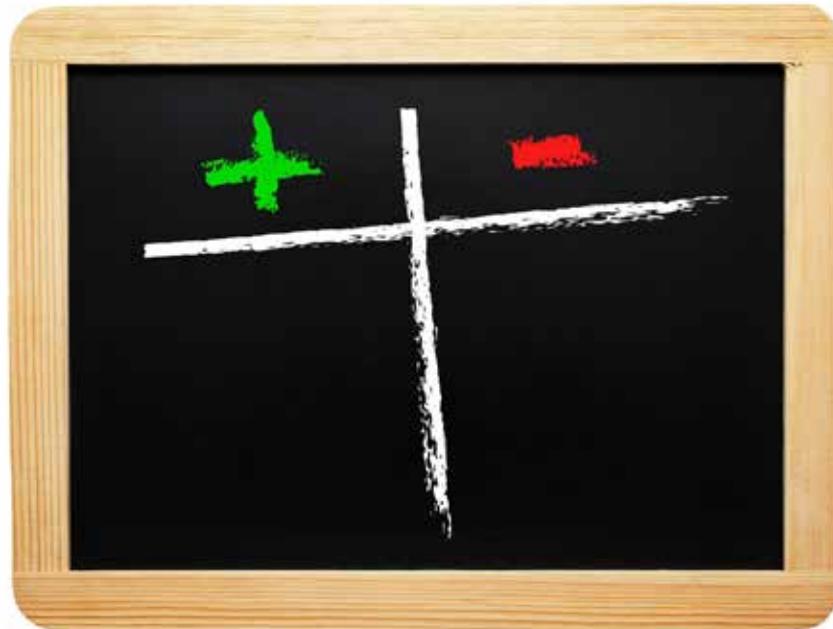
» Par Fernand Koekelberg, Guido Van Wymersch, Marc Cools, Jelle Janssens, novembre 2018.

Trois rapports volumineux qui doivent dévoiler les forces et les faiblesses des synergies et de la fusion, mais qui examinent aussi où se situent les chances et les menaces.

Mais pourquoi procéderions-nous à un agrandissement d'échelle des zones de police locale ? Le point de départ au-

jourd'hui est qu'un ancrage local de la police doit rester essentiel. (Cools, M. & Janssens, J., 2018) Notre philosophie policière est toujours axée sur la police locale. Un fonctionnement de la police proche du citoyen, proche du terrain. Le rôle de l'agent de quartier est incontestable.

Je cite le ministre de l'Intérieur De Crem suite à la réception du mémorandum de la Commission permanente de la Police locale du 15 février 2019 : « En tant que police locale, vous jouez un rôle crucial de police de proximité. La proximité assure la visibilité. La visibilité assure la confiance et cette confiance est cruciale pour construire des quartiers forts et sûrs. C'est surtout le rôle de l'agent de quartier qui est crucial à ce niveau. Cela ne me semble dès lors pas un luxe de libérer davantage de moyens pour l'agent de quartier, en ce compris une plus grande valorisation de l'agent de quartier, un statut plus attractif et une meilleure rémunération ».



Le modèle policier belge est un modèle dans lequel la police de base et sept fonctionnalités de base jouent un rôle essentiel. Une bonne intégration sociale au plus près de la rue garantit en effet une collecte d'informations efficace. Mais elle garantit aussi une réaction immédiate aux différentes formes de nuisances qui irritent le citoyen. L'approche de la « petite criminalité » peut de cette manière aussi être effectivement abordée.

Le « Plan Canal » créé par l'ancien ministre de l'Intérieur est un exemple que nous connaissons tous.



S'agit-il d'une success story ou le plan présente-t-il tout de même certaines failles ? Selon Dries Bervoet, rédacteur politique et économie du journal « De Tijd », en matière de répression, le plan est un géant, mais en matière de prévention et de traitement à la source, c'est une souris. (Bervoet, D., 2019)

Chaque système semble présenter ses forces et ses faiblesses.

Les zones de police doivent aussi rechercher l'efficacité, la rentabilité et l'efficacité (Cools, M. & Janssens, J., 2018).

Les défis financiers des villes et des communes sont légion. La sécurité coûte énormément d'argent. L'impact de la crise économique-financière a aussi produit ses effets sur le travail de la police. La police se rétablit aujourd'hui de la grande vague d'austérité qui s'est propagée en son sein. Le renoncement au recrutement de ces dernières années entraîne un problème de sous-effectifs avec tous les effets secondaires en résultant (burnout, nombre inouï d'heures supplémentaires, pression du travail énorme, mobilisation inappropriée du personnel, non-respect des dispositions statutaires, ...).

L'afflux de nouveaux collègues couvre à peine les départs. Les chefs de police doivent par conséquent gérer leur personnel de manière créative.

Les frais de personnel représentent actuellement la plus grosse part des budgets.

L'augmentation du grand nombre de missions supplémentaires qui sont confiées à la police par les responsables politiques semble aussi mettre le fonctionnement de la police sous pression (Cools, M. & Janssens, J., 2018).

Aujourd'hui, on trouve un autre facteur crucial dans le fonctionnement déséquilibré de la police intégrée à deux niveaux. En effet, les économies structurelles et le déficit en personnel ont sapé la prestation de services de la police fédérale. (Cools, M. & Janssens, J., 2018)

Les quatre raisons susmentionnées obligent les zones de police locale à chercher des solutions.

Une fusion des zones de police est-elle toujours une bonne solution ? Et quelles sont les alternatives possibles ?

La littérature en connaît quatre, à chaque fois avec de bons et de moins bons côtés.

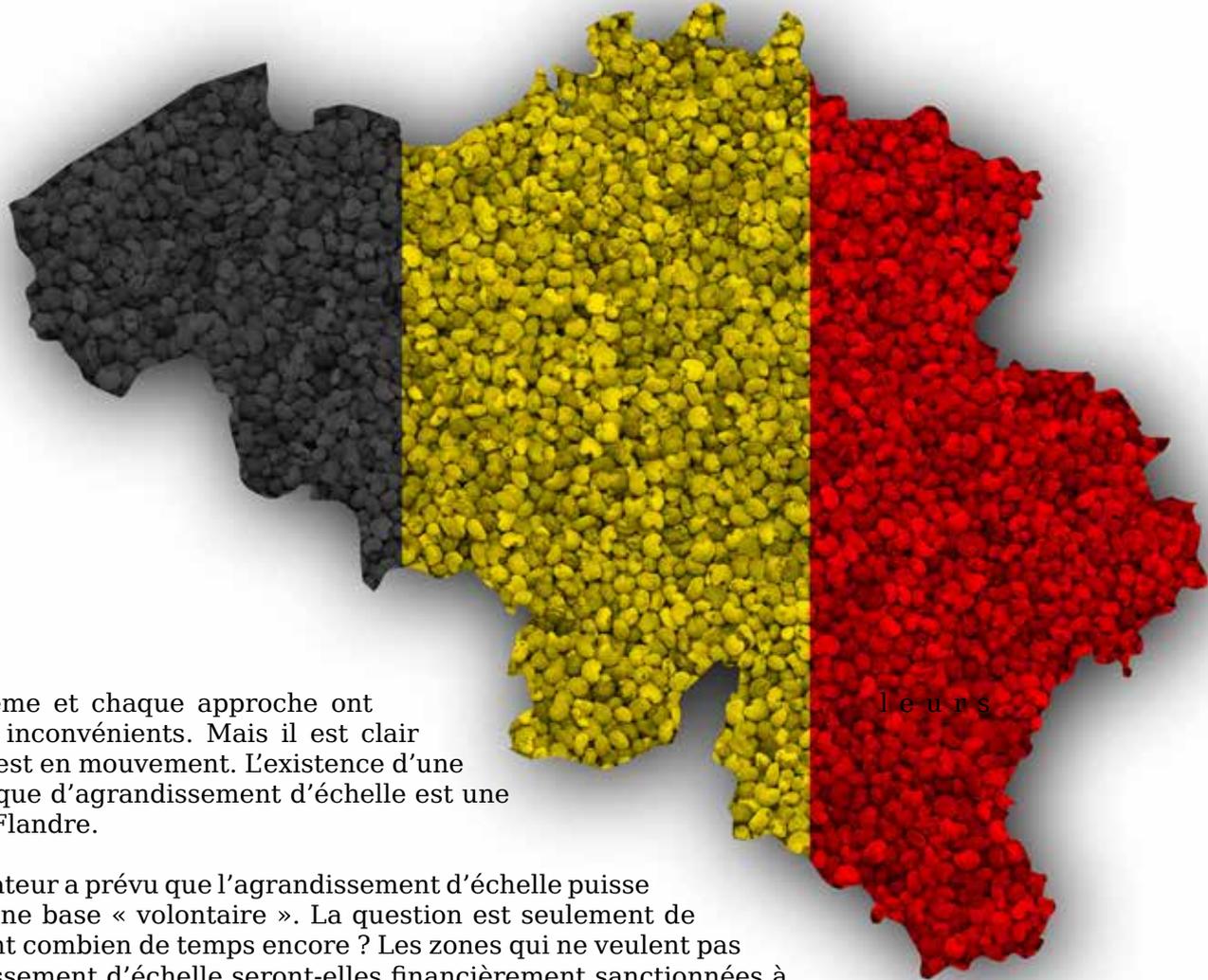
La première est la collaboration interzonale conformément à la circulaire ministérielle PLP27. Deux zones de police ou plus concluent des accords mutuels sur différentes formes de collaboration. Cette collaboration peut se faire dans le cadre de domaines opérationnels, mais aussi dans le cadre

de domaines non opérationnels (logistique, ...).

Une forme moins connue de collaboration est la zone de surveillance policière. Là où la collaboration interzonale met l'accent sur la forme plus ponctuelle de collaboration, on mettra, dans une zone de surveillance policière, davantage l'accent sur les liens durables. Dans ce cas-ci, une zone de police mettra son expertise, sa spécialisation ou ses moyens à la disposition de l'autre. Les menaces ou faiblesses sont dès lors éliminées dans l'autre zone.

Une troisième forme concerne l'association de police. On vise ici la collaboration structurelle la plus grande possible sans menacer la spécificité juridique des zones. Les moyens sont effectivement mis en commun. Le fait que deux zones décident d'acheter et d'occuper de manière centralisée un même bâtiment de police pourrait en être un exemple.

La quatrième forme se répand aujourd'hui partout dans le paysage policier et c'est la fusion. Dans ce modèle, les zones de police originales cessent d'exister pour faire place à une nouvelle zone de police avec une nouvelle identité juridique.



Chaque système et chaque approche ont avantages et inconvénients. Mais il est clair que la police est en mouvement. L'existence d'une volonté politique d'agrandissement d'échelle est une certitude en Flandre.

Mais le législateur a prévu que l'agrandissement d'échelle puisse se faire sur une base « volontaire ». La question est seulement de savoir pendant combien de temps encore ? Les zones qui ne veulent pas d'un agrandissement d'échelle seront-elles financièrement sanctionnées à l'avenir ? Toutes les zones de police peuvent-elles aujourd'hui encore continuer d'exécuter toutes les fonctionnalités de base ? Chaque citoyen bénéficie-t-il n'importe où dans notre société du même traitement quantitatif et qualitatif auquel il a droit ? Nous dirigeons-nous pour certains domaines vers une police payante ?

Et quel est le rôle réservé à la police fédérale ? Reçoit-elle les moyens opérationnels et financiers nécessaires pour exécuter ses missions de soutien effectif et de spécialisation d'une manière compétente ?

Dans quelle direction nos responsables politiques veulent-ils aller avec la police intégrée à deux niveaux ? Quelle est la vision à court, à moyen et même à long terme ? Et n'entendons-nous pas çà et là des voix prudentes s'élever au sujet de la régionalisation ?

C'est une époque de défis pour la police, mais une période trouble pour le personnel. Le personnel n'est-il pas fatigué de ces changements ? Ne devons-nous pas chercher à tirer le meilleur du système actuel ?

Nous attendons en tout cas avec impatience les élections fédérales du 26 mai 2019 et encore plus les différents programmes des partis de notre pays. Heureusement, nos responsables politiques ont le sens de la nuance et de la réalité, et ils se demandent à chaque étape qu'ils entreprennent si c'est bien pour le citoyen et si la voie empruntée est bonne pour nos collaborateurs policiers. Ceux-ci sont en effet proches de la base et doivent encaisser les premiers coups. Le capital humain est et reste l'essentiel, car quels que soient les synergies et les modèles visés à l'avenir, sans la mobilisation ininterrompue de l'homme sur le terrain, cela ne reste que des théories.

Carlo Médo
Président national

Sources :

Bervoet, D., 2019. Kanaalplan voor boefjes nodig? 2019 : De Tijd via <https://www.tijd.be/politiek-economie/belgie/brussel/kanaalplan-voor-straatboefjes-nodig/10083756.html>, consulté le 6 mars 2019.

Cools, M. & Janssens, J., 2019. Schaalvergroting van de Vlaamse politiezones. Onderzoek naar bestaande en toekomstige samenwerkingsverbanden binnen het Vlaamse politielandschap. Université de Gand. 2018 : Institute for International Research on Criminal Policy.



Commémoration MDL DELREE – SORINNES 2019

La cérémonie d'hommage au MDL DELREE aura lieu cette année le Samedi 07 septembre 2019 selon le programme ci-dessous :

- 10.30 Hrs : messe à l'Eglise de FOY-NOTRE-DAME
- 11.45 Hrs : dépôt de fleurs au monument à SORINNES
- 12.30 Hrs : réception à la salle de GEMECHENNE
- 13.30 Hrs : repas et animation à la salle de GEMECHENNE

Prix : 40,00 euro par personne à verser sur le compte RPP Francophones

IBAN BE 18-3770-6559-4265 BIC BBRUBEBB. En communication, on vous demande de renseigner votre province.

Les frais de cars seront pris en charge par les Provinces.

Inscription : Votre inscription ne sera prise en compte uniquement que lorsque nous serons en possession de la preuve de paiement.

Jean GALLOUX

Province de NAMUR
18

Dany CAVET

Vice-Président National

COVER TIENT SES PROMESSES

#NOUVELLEOFFRE

✓ Depuis l'année dernière, COVER propose la **COVER CAR SOLUTIONS**, une assurance auto sur mesure pour votre véhicule et/ou votre moto.

✓ Depuis peu, les **COVER HOME PLAN** et **COVER CARE** sont venus s'ajouter à notre offre. Ces assurances Incendie et RC familiale sont d'excellents produits, proposés à un prix correct, avec un très bon service après vente.

✓ Les 2, 3 et 4 avril prochain, COVER sera présent, au salon INFOPOL à Courtrai, stand 253. Vous pourrez y découvrir notre nouveau **COVER CLOSE PROTECTION PACK**. Vous serez charmé par ce PACK composé des assurances auto, incendie et RC familiale, qui pourra rencontrer toutes vos attentes...



COVER
RISK MANAGEMENT

Visitez

notre stand 253

INFOPOL

2-3-4 avril 2019

Kortrijk **Xpo**

Visitez notre tout nouveau website où vous trouverez toutes les informations sur **COVER CAR SOLUTIONS**, **COVER HOME PLAN** et **COVER CARE**

www.cover.be



AIDE-MEMOIRE D'UN EVENEMENT SOUDAIN

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER		
Données du membre		
Nom et prenom		
Lieu et date de naissance		
N° matricule		
Dernier grade ou barème		
N° membre SNPS		
N° registre National		
N° pension (extraits de compte)		
Pensions ou rentes (rentes de guerre-pensions de réparation temps de paix, etc)	Dénomination	Numéro
Lieu et date de mariage		
Date de divorce		
Données du conjoint/de la conjointe ou de(s) héritier(s) légal(aux)		
Nom et prenom		
Lieu et date de naissance		
N° registre National		
N° pension et/ou brevet Revenu de remplacement	Dénomination	Numéro
Délégué(s) local(aux) pour mentionner un décès		
Assurances		
Assurance	Nom de la compagnie	Numéro de police
Assurance-vie		
Incendie		
Hospitalisation		
Responsabilité civile		
Assistance		
Epargne-pension		
SNPS National	snps@nspv.be	02/644 65 00
Cover (Assurnat)	info@cover-risk-management.be	02/647 79 23

QUESTIONS ET RÉPONSES



Services à nos membres

Au fil des ans, on observe des changements en ce qui concerne les questions posées, dans le sens où certains sujets sont résolus via MyPension. En revanche, on pose plus de questions sur la NAPAP, la pension après la mise en disponibilité ou après la NAPAP.

Les questions posées concernent de plus en plus la pension de veuf/veuve et les pratiques au sein du SNPS en cas de décès. On veut apparemment plus de sécurité pour le conjoint survivant, surtout après un décès.

Qui plus est, la « fiche d'info » conçue par nos soins recueille pas mal de succès. Cette fiche est envoyée au membre sur demande.

Afin d'y satisfaire largement, nous avons décidé de publier la fiche dans cet Écho. Découpez-la, remplissez-la et conservez-la à un endroit où votre famille ou, dans le pire des cas, vos survivants peuvent la trouver. À l'aide des données notées, le délégué local du SNPS ou vos proches parents peuvent retrouver toutes les informations utiles dont ils ont besoin.

Un deuxième point d'attention concerne la communication correcte.

Généralement bien intentionnées, certaines questions contiennent des informations erronées.

- Pour le calcul d'une pension de survie, c'est le traitement de base du fonctionnaire qui compte et non le montant de la pension.
- En cas de cumul avec une pension de retraite du conjoint survivant, le montant de base de cette pension de retraite est capital.
- La carrière complète en tant que fonctionnaire (gendarme, policier communal) et la date de la pension sont indispensables.
- Pour la date du décès, généralement inconnue, j'indique une date fictive.
- Pour les questions relatives à la pension anticipée pour raisons médicales, nous devons, outre les autres données de carrière, connaître la période de disponibilité.
- Un numéro de téléphone peut s'avérer utile pour demander des informations complémentaires.

Question 1 : Bien que la cotisation de solidarité à concurrence d'un montant de 37,55 euros n'ait pas été retenue, je ne reçois que 12,74 euros de plus pour ma pension.

Réponse :

En 1994, une « contribution de crise » a été introduite sur le traitement. Au même moment, la cotisation de solidarité a été retenue sur les pensions. Cette retenue se situait entre 0 et 2 %

La cotisation de solidarité est une retenue sociale progressive sur le montant brut des pensions, rentes et autres avantages complémentaires.

Lors du changement de siècle, la contribution de crise a été supprimée, mais pour les pensions, la cotisation de solidarité est restée intacte.

Entre-temps, j'ai insisté par écrit auprès des différents ministres des pensions afin d'obtenir la suppression totale de la cotisation de solidarité. En 2002, le 1er ministre de l'époque m'a fait savoir par écrit que la cotisation de solidarité serait supprimée.

Les seuils ont été relevés, mais la suppression totale n'a pas encore été réalisée.

Depuis le 1er mars 2019, les pensionnés ont pu se rendre compte que la cotisation de solidarité avait diminué ou totalement disparu.

Pour un pensionné isolé, le seuil augmente de 2.358,33 euros à 2.594,45 euros. Pour un pensionné avec charge de famille, le seuil augmente de 2.726,52 euros à 2.999,51 euros. Un pas dans la bonne direction en vue d'une suppression totale.

Ceux qui pensaient que leur pension augmenterait au prorata de la cotisation de solidarité retenue, avaient bien entendu tout faux.

Une retenue sociale réduite entraîne une augmentation proportionnelle du montant imposable. On se retrouve dès lors dans un barème d'imposition supérieur. Une augmentation équivalente a été compensée.

Question 2 : Vu que ma pension de survie tombait sous le seuil avant retenue de la cotisation de solidarité, aucune cotisation de solidarité n'a jamais été prélevée. La veuve d'un collègue de mon conjoint, qui bénéficiait d'une pension de retraite propre et d'une pension de survie, recevait 22,00 euros de plus. Les pensions plus élevées reçoivent plus, et les pensions plus petites restent petites ! N'est-ce pas injuste ?

Réponse :

À chaque augmentation, suite à une indexation par exemple, un sentiment d'injustice refait clairement surface. Dans ce cas, où aucune cotisation de solidarité n'est plus retenue pour de nombreuses personnes, c'est la fête, alors que pour d'autres, c'est l'incompréhension.

Retournons à l'origine de la genèse de la cotisation de solidarité.

Chaque pensionné reçoit une pension propre ou une pension de survie au prorata de sa carrière, de son grade ou de son rang. Si la cotisation de solidarité ne peut pas être qualifiée de taxe, le résultat final est le même. La cotisation de solidarité dénote peu de solidarité et donne l'impression d'une taxe cachée.

En tout cas, cela revient à dire qu'on repart de zéro et que les pensionnés sont replongés dans la situation d'avant la cotisation de solidarité.

Si la cotisation de solidarité n'avait jamais existé, on n'en aurait jamais parlé.

Cela soulage-t-il de savoir qu'au cours de toute cette période, les pensions plus élevées ont payé plus que les petites ?

Qu'est-ce qui serait juste ? Un nivellement des pensions ? Une favorisation des pensions plus petites ? Une taxation supérieure des pensions plus élevées ? Si seulement c'était si simple !

Qu'en est-il de la règle dans le cas des pensions de fonctionnaires qui peuvent compter sur une poursuite de la carrière via leur pension avantageuse ? Cette pension doit en effet compenser les traitements de début plus petits chez les fonctionnaires (police, gendarmerie, ...).

Que le bon sens puisse triompher !!!

Question 3 : Qu'en est-il actuellement de la combinaison pension à mi-temps et travail à mi-temps ?

Réponse :

Le 5 octobre 2018, on pouvait lire dans les journaux que le conseil des ministres avait approuvé le projet de loi sur la pension à mi-temps et le travail à mi-temps.

Proposition : à partir de 60 ans, le travailleur actif, qui satisfait aux conditions pour prendre sa pension (anticipée ou à l'âge légal) et qui souhaite poursuivre une activité professionnelle réduite, se voit offrir la possibilité de prendre sa pension de retraite à concurrence de 50 % de la pension à laquelle il a droit.

Depuis la parution de cet article, la situation semble cependant au point mort. Nos recherches et interrogations nous apprennent que le texte de loi n'a pas encore été publié au MB.

Y sera-t-il encore donné suite ?

Une chose est sûre : les débats à ce sujet ne coulent pas de source. Et un projet de loi n'est encore pas une vraie loi.

Ce n'est pas parce que le conseil des ministres a donné le feu vert à un projet de loi que la législation va directement changer. Un projet comme celui-ci doit d'abord faire l'objet d'une concertation syndicale. Ensuite, il est transmis pour avis au Conseil d'État. Puis, il y a la discussion au Parlement.

Le but était de mettre ce régime en application à compter de la mi-2019.

Lors de la mise sous presse de cet article, une position constructive a été entendue à la radio le 14 mars 2019. Le dialogue est à nouveau ouvert. Il ne reste plus qu'à attendre la fumée blanche qui n'apparaîtra peut-être jamais.

Question 4 : Se peut-il que le service des pensions se soit trompé ?

Mon service militaire compte-t-il aussi pour ma pension ?



Réponse :

En effet, une erreur est toujours possible. Vous vous rappelez les fiches qui ont été diffusées en vue du contrôle de la carrière. À l'époque, il avait déjà été fait remarqué que certains services n'y figuraient pas. Il se peut que le service du personnel n'ait pas eu connaissance de votre service militaire, voire même, pour les anciens officiers de la gendarmerie, de leur formation à l'ERM.

Cette défaillance refait parfois surface et est révélée lorsqu'on demande ses données de pension via MyPension.

C'est pourquoi il est important de ne pas accepter aveuglément les données du SFP, mais de contrôler si tous les services y sont mentionnés. Ce n'est pas que le SFP soit en faute, mais il se peut que certains services en dehors de la gendarmerie ou de la police communale n'aient pas été enregistrés.

Si vous découvrez de telles lacunes, vous pouvez les déclarer auprès du service « Gestion de carrière ».

Marcel De Loof

Source : Moniteur belge - presse écrite - SFP Secteur public - documentation propre.

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles et aux proches pour la perte douloureuse qui les a touchés.

Anvers

- 28 novembre 2018
Smits Aloysius 92 ans
Marié à Sol Maria
- 12 janvier 2019
Fierens Anna 90 ans
Veuve de Suy Achiel
- 20 janvier 2019
Verworst Gommaire 85 ans
Marié à De Winter Ida
- 05 mars 2019
Leffelaer Eliza 87 ans
Veuve de Reyntjens Gustaaf

Brabant Flamand

- 27 novembre 2018
Haesaerts Mathieu 89 ans
Marié à Bormans Elisabeth
- 21 janvier 2019
Schoenaerts Georges 79 ans
- 25 janvier 2019
Raeymaekers Simone 88 ans
Veuve de Dekeukelaere Jules
- 29 janvier 2019
Van Winckel Louis 89 ans
Veuf de Van Crieckingen Rosalia

Brabant Wallon

- 09 janvier 2019
Jacquet René 88 ans
Marié à Gobert Gysèle

Bruxelles

- 30 décembre 2018
Delvigne Philippe 69 ans
Marié à Charlier Yvette
- 21 février 2019
De Pessemier Jacques (Jacky) 66 ans

Flandre-Occidentale

- 26 décembre 2018
Loncke André 89 ans
Marié à Vrambout Jeannine
- 17 janvier 2019
Waignein Suzanna 95 ans
Veuve de Deconinck Albert
- 26 janvier 2019
Haeghebaert Daniel 78 ans
Marié à Descamps Josiane
- 26 janvier 2019
Caron Alain 65 ans
Marié à Degezelle An
- 28 février 2019
Venet Yvan 82 ans
Marié à Hauspie Jeannine
- 02 mars 2019
Verbeke Georgette 86 ans
Veuve de Winne Roger
- 15 mars 2019
Vermeire Luc 67 ans
Marié à Lips Rita

Flandre-Orientale

- 06 décembre 2018
Van Houcke Yvonne 91 ans
Veuve de Declerck André
- 24 janvier 2019
Devisscher Gerard (Geert) 94 ans

Hainaut

- 24 janvier 2019
Pomme Robert 76 ans
Marié à Flamme Arlette

Liège

- 26 novembre 2018
Peeters Louis 88 ans
Veuf de Eijmael Elisa
- 20 décembre 2018
Cornet Omer 89 ans
- 21 janvier 2019
Tahir Anne-Marie 65 ans
Marié à Hauglustaine Pierre
- 23 janvier 2019
Michels Josette 89 ans
Veuve de Herminne Jean
- 29 janvier 2019
Lausberg Leo 65 ans
Marié à Lousberg Nori
- 23 février 2019
Seynaeve Edelhart 83 ans
Veuf de Smets Marie-Thérèse

Limbourg

- 09 janvier 2019
Lantin Luc 66 ans
- 13 janvier 2019
Vanherle Luc 48 ans
Marié à Mathieu Christa
- 13 février 2019
Beerten Florentine 98 ans
Veuve de Vandueren Leopold

Luxembourg

- 15 mars 2019
Dominique Simone 93 ans
Veuve de COLLETTE Emile
- 20 mars 2019
Mary Jean-Claude 72 ans
Marié à HOUCARD Monique

Namur

- 25 novembre 2018
Noiret Laure 97 ans
Veuve de Simon Robert

